

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_03-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2019

DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORT N°03/19-08

La commune de Landéda dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 2001 et modifié à plusieurs reprises.

Le Droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré par délibération en 1996 sur les zones urbaines communales.

Depuis le transfert de la compétence sur l'urbanisme, le droit de préemption urbain était devenu communautaire. Ainsi la Commune avait perdu le droit de préempter pour des réalisations communales. La procédure devenait donc se faire par le biais de la Communauté de Communes ce qui a pour effet de rallonger les délais.

Par conséquent, le Conseil communautaire du 17 octobre 2019 a approuvé l'instauration d'un droit préemption sur la Commune de Landéda.

L'instauration du droit de préemption urbaine permet à la CCPA, en tant que titulaire de ce droit, et à la commune de Landéda, en tant que délégataire de ce droit, de constituer des réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLUI de la commune susmentionnée afin de :

- Mettre en œuvre le projet urbain de la commune détaillé dans le PLUI ;
- Réaliser des équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général ;
- Mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH) du Pays des Abers ;
- Revitaliser le centre-ville ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti de la commune ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le développement, l'extension et l'accueil des activités économiques, touristiques et de loisirs.

L'exercice du DPU sera :

- Délégué ponctuellement à l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne par simple décision à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et en application de l'article L.231-3 du code de l'urbanisme ;
- Délégué au Conseil municipal de Landéda pour toutes zones urbaines à l'exclusion des biens situés au sein des zones économiques d'intérêt communautaire, des biens situés au sein des opérations reconnues d'intérêt communautaire et des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner situés au sein d'un périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne.

Conformément au code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la prise de décision, il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit préemption à Madame le Maire sur avis simple de la Commission d'urbanisme qui en informera au plus proche Conseil de sa délégation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°03/19-08

Réunion du 25 novembre 2019

DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. Bernard THÉPAUT, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

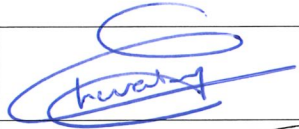










ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de déléguer à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, le droit de préempter suivant les conditions définies par la décision du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 après avis simple de la commission d'urbanisme.



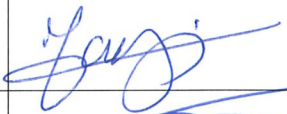


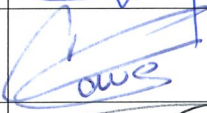




Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_03-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration.
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration 
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_03-DE